



LES ÉQUIPEMENTS DE VOTRE LOGEMENT

GUIDE D'UTILISATION

INFORMATION IMPORTANTE

Il est formellement interdit d'entreprendre des travaux d'améliorations ou de modifications sans en faire une demande d'accord écrite à

ÉPINAL HABITAT
23 RUE ANTOINE HURAULT
88 026 ÉPINAL CEDEX



EPINAL
HABITAT

LE CHAUFFAGE

Le chauffage collectif par chaufferie

Ce mode de chauffage ne nécessite pas d'entretien particulier par le locataire. Épinal Habitat a confié à une société spécialisée la maintenance du système de chauffage. Si vous constatez un dysfonctionnement sur les radiateurs de votre logement, faites appel directement à cette société (I).

En cas de panne générale, avertissez immédiatement votre antenne de proximité ou l'astreinte (en dehors des heures d'ouverture des bureaux).

Attention : Ne purgez pas les radiateurs vous-même.

Conseil : Pour une meilleure efficacité, veillez à nettoyer et dépoussiérer les surfaces et interstices de vos radiateurs. Ne placez pas de meubles devant les radiateurs et ne posez pas d'objets ou de linge sur ces derniers.

Aucun chauffage ne sera possible tant que les températures extérieures sont clémentes. (20° ext ne suffisent pas à enclencher la chaudière collective pour 21 ou 22 ° intérieur)

Le chauffage collectif avec compteur de calories

Ce mode de chauffage présente les mêmes caractéristiques que le chauffage collectif par chaufferie, à la différence que la température est gérée individuellement par le locataire grâce à un thermostat d'ambiance. Ce dernier peut faire varier automatiquement la température en fonction des heures de la journée. Le compteur de calories permet de refacturer au locataire sa consommation réelle de chauffage. Pour une bonne utilisation, reportez-vous à la notice.

Le chauffage collectif électrique par dalle chauffante (Résidence les Terrasses de Chauffour)

Ce mode de chauffage est sans entretien par le locataire et permet de maintenir une température de base dans les appartements (environ 16 à 19°C). Si vous souhaitez une température plus élevée, vous devez utiliser les convecteurs électriques individuels présents dans le logement avec le programmeur. En cas de dysfonctionnement, contactez votre antenne de proximité.

Le chauffage individuel au gaz (chaudière individuelle)

La température souhaitée est obtenue en réglant le thermostat d'ambiance. Certains modèles programmables permettent de faire varier automatiquement la température en fonction des heures de la journée. Pour une bonne utilisation, reportez-vous à la notice.

Surveillez la pression d'eau dans le circuit de la chaudière (doit être comprise entre 1 et 2 bars). En cas de dysfonctionnement de la chaudière, contactez la société prestataire (I). En cas de problème sur les canalisations de chauffage ou les radiateurs, contactez votre antenne de proximité.

Le chauffage individuel par accumulateurs ou convecteurs électriques

Réglez les convecteurs ou accumulateurs à la puissance ou température désirée. Certaines installations sont équipées de thermostats d'ambiance, reportez-vous alors à la notice d'utilisation. En cas de dysfonctionnement, contactez votre antenne de proximité.



LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE



Rappel : selon les directives du ministère de la santé, l'eau chaude sanitaire n'est pas recommandée pour la consommation humaine.



L'eau chaude collective

La chaufferie assure la production d'eau chaude. En cas de dysfonctionnement, contactez la société prestataire (1).

L'eau chaude individuelle

Produite par la chaudière individuelle ou chauffe bain à gaz : un délai entre l'appel d'eau chaude et la montée en température est normal. Commencez par appeler l'eau chaude seule, puis corrigez avec l'eau froide pour obtenir la température désirée.

En cas de dysfonctionnement, contactez la société prestataire (1).

Produite par un cumulus électrique : les réglages sont effectués à l'installation de cet équipement, ne les modifiez pas. Actionnez régulièrement le groupe de sécurité pour vérifier l'absence de fuites et éliminez le tartre si besoin. En cas de dysfonctionnement contactez votre antenne de proximité.

LA PLOMBERIE

Robinetterie

En cas de fuite sur un robinet, une canalisation, le réservoir de chasse d'eau, prévenez immédiatement la société prestataire (1).

Évacuations

En cas de difficultés d'écoulement de canalisation dans votre logement, n'utilisez pas de produit chimique, ils peuvent attaquer les joints et les canalisations. Tentez un débouchage à la ventouse en évitant les mouvements trop brusques. En cas de refoulement (évacuation qui déborde spontanément), contactez votre antenne de proximité ou l'astreinte.

Le compteur d'eau

Vérifiez régulièrement l'index afin de déceler le plus tôt possible les fuites d'eau voir. [VOIR GUIDE DU LOCATAIRE](#)

Le gaz

Si votre logement est équipé en gaz, soyez vigilant sur toute anomalie. Vérifiez la date de validité de votre cordon flexible.





LA VENTILATION MÉCANIQUE CONTRÔLÉE (VMC)

Certains logements sont équipés d'une VMC, si vous avez un doute, consultez votre fiche résidence.

Son fonctionnement

L'aération du logement est assurée par la Ventilation Mécanique Contrôlée qui permet un renouvellement constant de l'air en évitant tout phénomène de condensation. L'air neuf pénètre par les pièces à travers les grilles d'entrée d'air situées aux murs et aux menuiseries. Cet air neuf circule par le jour réservé en partie basse des portes intérieures de votre logement. L'aération demeure constante et le système d'extraction permet de rejeter l'air vicié par les pièces dites humides – cuisine, salle de bains et WC – qui comportent des bouches raccordées par des gaines au groupe de VMC.

Conseil d'utilisation

Dans votre logement la VMC doit fonctionner de façon permanente et sans obturation des bouches de ventilation. En effet, ces incidences provoqueraient de brusques changements de température et des phénomènes de condensation pouvant notamment apporter des moisissures.

Dans la cuisine, si l'équipement le permet, régler la VMC sur la vitesse la plus rapide lorsque vous cuisinez, et ne branchez jamais votre hotte motorisée sur la VMC. L'entretien courant : tous les mois, nettoyez, après démontage, les bouches d'extraction d'air et les grilles d'entrée d'air avec une éponge et de l'eau savonneuse.

Les VMC sont couvertes par un contrat d'entretien. En cas de dysfonctionnement, contactez la société prestataire (1).



Rappel : les locataires sont responsables des équipements mis à leur disposition et de leur bonne utilisation.

(1) Les coordonnées des prestataires de service se trouvent sur la fiche résidence qui vous a été remise à la signature de votre contrat de location ainsi que sur les panneaux d'affichage en hall d'immeuble. En cas de doute ou de perte, votre antenne de proximité pourra également vous les fournir.

Retrouvez toutes les informations utiles sur notre site internet !
www.epinal-habitat.com